



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Vos réf. : LV/MDH – EQUIPE B1 207-2015

Lille, le 10 AGUT 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	VAN ROBAEYS FRANCE
Commune	FORTEL EN ARTOIS (62270)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de teillage de lin.
Références	Dossier de demande d'autorisation transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 10 juin 2015

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet susmentionné est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le présent avis porte sur la version du dossier visée en référence.

1 Présentation du projet

La société VAN ROBAEYS FRANCE, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean-Pierre D'ARRAS, est une entreprise qui exploite déjà deux sites de teillage de lin sur la commune de Killem (59) et celle de Quesnoy-sur-Deûle (59). Elle gère une production correspondant à une surface comprise entre 3500 et 6000 ha de lin (soit 6 % de la surface dédiée au lin en France).

Cette installation, qui s'étendra sur 30 000 m², viendra compléter la capacité de production de la société dont l'autre site a atteint sa limite de capacité de production. La demande ne précise pas le tonnage de lin que le site pourra traiter.

Le procédé de teillage de lin qui consiste en la séparation des fibres du lin s'effectuera sans utiliser d'eau. Le teillage consiste en la préparation des fibres pour les filateurs de lin et d'étoupes mais aussi pour les filatures de coton, l'industrie des non-tissés et des composites. Les coproduits du teillage sont utilisés en papeterie, huilerie...

Le circuit de teillage comportera deux teilleuses de capacité unitaire de 3000 kg/h.

2 Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le projet porté par la société VAN ROBAYES FRANCE prend en considération, au travers de son dossier, toutes les composantes du projet (stockage du lin, teillage du lin et stockage des produits finis et semi-finis et les installations liées au procédé) et évalue les effets sur l'environnement.

2.2 Résumé non technique

Les éléments de l'étude d'impact sont synthétisés dans un résumé non technique, qui permet au public d'appréhender de manière globale les principales incidences du projet, son contexte ainsi que les enjeux qu'il présente. Le dossier expose avec exhaustivité les mesures de réduction d'impact prévues par le pétitionnaire.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le pétitionnaire dresse un portrait de l'état initial du site suffisamment détaillé et l'analyse des effets du projet se révèle globalement bien construite au regard des thématiques principales susceptibles d'être mises en jeu.

2.3.1 Eau et sols

Les contextes géologiques et hydrogéologiques sont présentés. Le projet est concerné par la nappe de la Craie de la vallée de la Canche amont.

Le contexte hydrographique est exposé. La Canche et l'Authie se trouvent à une distance d'au moins deux kilomètres du site. Il en est de même pour des cours d'eau de moindre importance tel que le cours d'eau du Val Guérard.

Le SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de l'Authie et celui de la Canche sont présentés ainsi que la qualité et les objectifs de qualité des eaux souterraines et superficielles.

La compatibilité du projet avec les orientations et les dispositions du SDAGE et des SAGE semble établie.

Le projet ne générera que des eaux pluviales et des eaux sanitaires qui seront collectées et envoyées vers le bassin d'infiltration du site pour les premières et traitées dans une fosse septique puis infiltrées au travers de drains dans le terrain pour les secondes.

2.3.2 Air

Les rejets atmosphériques liés aux installations correspondent aux fumées d'échappement des véhicules et de l'activité de teillage (poussières).

Pour celles-ci, les installations seront équipées de filtres permettant de respecter les valeurs limites d'émission pour une installation de teillage de lin.

2.3.3 Bruit

Les nuisances sonores potentielles sont liées :

- au fonctionnement du process de teillage du lin,
- au trafic routier généré par l'activité.

Les mesures de prévention décrites sont l'implantation à l'intérieur des bâtiments de toutes les installations et l'arrêt des moteurs des camions en phase de chargement et déchargement.

Le pétitionnaire a effectué une première campagne de mesure afin de déterminer les niveaux acoustiques résiduels de la zone d'implantation.

L'Autorité Environnementale recommande de mener une seconde étude acoustique lorsque le site sera en activité.

2.3.4 Déchets

Les installations ne sont amenées à générer qu'une faible quantité de déchets. Ces déchets seront dirigés vers des filières agréées.

2.3.5 Déplacements

L'activité provoquera une hausse du trafic routier local poids-lourds de l'ordre de 1,8 % sur la RD 941. Cette hausse se répartit entre les véhicules légers du personnel et les camions et remorques agricoles pour le transport des marchandises.

2.3.6 Impact sanitaire

Le volet sanitaire comporte une analyse sanitaire satisfaisante même s'il faut noter une faiblesse de l'analyse de l'état initial du risque sanitaire au niveau de la qualité de l'air.

L'analyse sanitaire démontre un risque sanitaire extrêmement faible mais justifierait tout de même un suivi au niveau des habitations (situées à une distance d'au moins 400 mètres).

2.3.7 Faune, flore, paysage

Les installations projetées ne se situent pas au sein de zones Natura 2000. Le projet se trouve dans une zone agricole occupée en majorité par des parcelles cultivées.

Le projet n'est pas localisé dans une zone recensée pour ses qualités faunistiques ou floristiques. Compte tenu de ces éléments, l'impact sur la faune, la flore et les habitats semble minime. Le demandeur s'engage en outre à respecter les bonnes pratiques agricoles en matière d'épandages afin de limiter l'impact dans ces domaines.

Le contexte paysager est correctement décrit. Le permis de construire fait en outre l'objet d'une insertion paysagère.

Les constructions s'insèrent dans le contexte des installations agricoles.

2.3.8 Agriculture et consommation des terres agricoles

Le site du projet occupera une surface de 30 000 m² au sein d'une zone dédiée à l'activité agricole.

2.3.9 Risques accidentels

L'étude comporte une caractérisation de l'environnement, une identification et caractérisation des potentiels de dangers, une accidentologie en lien avec le type d'activité et une analyse des risques puis la sélection, à l'issue d'une cotation de gravité et probabilité des différents événements conduisant à l'accident, de scénarii qui seraient susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site. L'analyse des risques est menée selon une méthodologie reconnue.

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

Le risque d'incendie est abordé dans le dossier. Les distances d'effets associées aux scénarii d'incendie sont modélisées.

Le dossier décrit également des mesures de prévention des risques et d'intervention adaptées, dont le pétitionnaire propose la mise en œuvre.

En définitive, l'étude de dangers est correctement menée, adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.3.10 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

La création de l'unité de teillage de lin sur la commune de Fortel-en-Artois trouve son origine dans la volonté de délester l'unité existante de Killém (59) qui atteint ses limites de capacité et de se rapprocher d'une zone de proximité des producteurs.

3 Prise en compte effective de l'environnement

3.1 Aménagement du territoire

La commune de Fortel-en-Artois ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme. Aussi, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Le pétitionnaire limitera l'impact visuel de ses installations en les rendant semblables aux installations agricoles.

3.2 Gestion de l'eau

Le dossier prend en compte la réglementation générale dans le domaine de l'eau ainsi que les enjeux dans ce domaine.

3.3 Biodiversité

Compte-tenu de sa localisation, l'exploitation ne menace pas la biodiversité.

3.4 Énergie et émissions de gaz à effet de serre

Les installations du process ainsi que le chauffage des locaux fonctionneront à l'énergie électrique. Seuls les engins de manutention et de transport utiliseront du gazole (36 tonnes).

L'exploitant a choisi d'envoyer dans les ateliers trois des quatre sorties des filtres afin de valoriser la chaleur provenant du fonctionnement des installations du process.

3.5 Transports et déplacements

L'implantation du projet a été déterminée en fonction de la localisation des producteurs de lin afin d'éviter le transport des récoltes.

4 Conclusion

Le dossier, malgré quelques imperfections, est en rapport avec les enjeux, qu'il s'agisse de l'impact environnemental ou de la prise en compte des intérêts à protéger en cas d'accident.

L'Autorité Environnementale recommande que les éventuelles retombées de poussières au niveau des populations environnantes fassent l'objet de l'attention de l'exploitant.

En outre, une étude acoustique après mise en exploitation devra être réalisée de manière à s'assurer du respect des dispositions réglementaires au regard des niveaux de bruit résiduel qui ont été constatés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Vincent MOTYKA